

AVIS DE CONVOCATION

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 22 juin 2015

Les actionnaires de la Société des Brasseries du Maroc, sont priés d'assister, à l'Assemblée Générale des actionnaires au siège de la Société, sis Boulevard Ahl Loughlam, Ain Sebaa à Casablanca, qui sera tenue le :

Lundi 22 juin 2015 à 12H00

En vue de délibérer et de statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration sur les opérations et les comptes de l'exercice 2014
- Rapport des Commissaires aux Comptes sur l'exercice 2014.
- Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les Conventions visées à l'article 56 de la loi 17-95,
- Examen et approbation des comptes de l'exercice 2014
- Affectation des résultats, fixation du montant du dividende et de la date de sa mise en distribution,
- Quitus aux Administrateurs,
- Ratification de la cooptation d'un administrateur,
- Renouvellement de mandat d'administrateurs,
- Fixation des jetons de présence,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Les **propriétaires d'actions au porteur** devront déposer ou faire adresser par leur banque au siège social, cinq jours avant la réunion, les attestations constatant leur inscription en compte auprès d'un intermédiaire financier habilité.

Les **titulaires d'actions nominatives** devront avoir été préalablement inscrits en compte, soit en nominatif pur ou en nominatif administré, cinq jours avant la réunion, ils seront admis à cette Assemblée sur simple justification de leur identité.

Conformément à l'article 121 de la loi 17-95, les actionnaires détenteurs du pourcentage d'actions prévu par l'article 117, disposent d'un délai de 10 jours à compter de la publication de présent avis pour demander l'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour de l'Assemblée.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

NB : Les états de synthèse consolidés et sociaux de SBM n'ont subi aucun changement et ont été publiés sur : Finances News du 31 mars 2015, la Nouvelle Tribune du 31 mars 2015 et l'Economiste du 30 mars 2015.

PROJET DE RESOLUTIONS

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes, approuve les comptes et les états de synthèse de l'exercice clos le 31 Décembre 2014.

Elle décide de répartir le bénéfice net de l'exercice 2014 de la façon suivante :	223 620 911,04 DH
◆ Réserve légale	34 030,00 DH
◆ Réserve pour investissement	_____
◆ Réserve facultative.....	100 000 000,00 DH
SOLDE.....	123 586 881,04 DH
qui, avec le report à nouveau 2013	50 783 199,01 DH
DONNE UN DISPONIBLE DE	174 370 080,05 DH
◆ Dividende au titre de l'exercice 2014	130 164 038,00 DH
REPORT A NOUVEAU	44 206 042,05 DH

L'Assemblée Générale décide de fixer le dividende à répartir à 46 DH (Quarante-six DIRHAMS) par action.

La date de mise en paiement des actions est fixée au 15 Juillet 2015. Le paiement est domicilié auprès de la SGMB.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte des dividendes reçus au titre de l'exercice 2013 des filiales Branoma et Brasserie de Tanger d'une valeur de 62.688.602,00 dhs.

Ce montant est intégré dans le compte « prime de fusion » pour être portée de 523.915.908,11 dhs à 586.604.510,11 dhs.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne à tous les membres du Conseil d'Administration quitus entier et définitif de leur mandat pour l'exercice clos le 31 décembre 2014.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte de la démission de son poste d'administrateur de la société « Financière First » et lui donne quitus plein, entier et définitif de sa gestion d'administrateur.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale ratifie la cooptation faite par le Conseil d'Administration du 23 septembre 2014, de M. Omar KABBAJ en qualité d'administrateur en remplacement de la société « Financière First », et ce, pour la durée du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à la date de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2014.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, constatant l'arrivée à terme du mandat d'administrateur de Monsieur Pierre CASTEL, décide de le renouveler pour une durée statutaire de six (6) ans, soit jusqu'à la tenue de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 Décembre 2020.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, constatant l'arrivée à terme du mandat d'administrateur de Monsieur Michel PALU, décide de le renouveler pour une durée statutaire de six (6) ans, soit jusqu'à la tenue de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 Décembre 2020.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée

HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, constatant l'arrivée à terme du mandat d'administrateur de Monsieur Jean Claude PALU, décide de le renouveler pour une durée statutaire de six (6) ans, soit jusqu'à la tenue de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 Décembre 2020.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée

NEUVIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, constatant l'arrivée à terme du mandat d'administrateur de Monsieur Guy DE CLERCQ, décide de le renouveler pour une durée statutaire de six (6) ans, soit jusqu'à la tenue de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 Décembre 2020.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée

DIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, constatant l'arrivée à terme du mandat d'administrateur de Monsieur Ahmed KAMAL, décide de le renouveler pour une durée statutaire de six (6) ans, soit jusqu'à la tenue de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 Décembre 2020.

ONZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, constatant l'arrivée à terme du mandat d'administrateur de Monsieur Mohamad Nouri REZA ESFANDIARI, décide de le renouveler pour une durée statutaire de six (6) ans, soit jusqu'à la tenue de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée

DOUZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, constatant l'arrivée à terme du mandat d'administrateur de Monsieur Omar KABBAJ, décide de le renouveler pour une durée statutaire de six (6) ans, soit jusqu'à la tenue de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée

TREIZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu le rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article 56 de la loi du 30 Août 1996, approuve les termes et conclusions de ce rapport.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée

QUATORZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale fixe le montant brut des jetons de présence à 250 000,00 dhs par administrateur.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée

QUINZIEME RESOLUTION

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original ou d'une copie des présentes pour effectuer les formalités de dépôt et de publicité prévues par la loi.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée



Building a better
working world

37, Bd Abdellatif Ben Kaddour
20 050 Casablanca
Maroc

Aux actionnaires

Groupe Des Brasseries Du Maroc (GBM)
Casablanca

**RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES ETATS FINANCIERS CONSOLIDES
EXERCICE DU 1^{ER} JANVIER AU 31 DECEMBRE 2014**

Nous avons effectué l'audit des états financiers consolidés ci-joints du Groupe des Brasseries du Maroc, comprenant le bilan au 31 décembre 2014, ainsi que le compte de résultat, l'état des variations des capitaux propres et le tableau des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, et des notes contenant un résumé des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives. Ces états financiers consolidés font ressortir un montant de capitaux propres consolidés de KMAD 1.451.251 dont un bénéfice net consolidé de KMAD 251.754.

Responsabilité de la Direction

La direction est responsable de l'établissement et de la présentation sincère de ces états financiers, conformément aux normes comptables nationales en vigueur. Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation des états financiers ne comportant pas d'anomalie significative, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, ainsi que la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

Responsabilité de l'Auditeur

Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces états financiers sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les Normes de la Profession au Maroc. Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux règles d'éthique, de planifier et de réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les états de synthèse ne comportent pas d'anomalie significative.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états de synthèse. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation du risque que les états financiers contiennent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. En procédant à ces évaluations du risque, l'auditeur prend en compte le contrôle interne en vigueur dans l'entité relative à l'établissement et la présentation des états financiers afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci.

Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Opinion sur les états de synthèse

La société Brasseries du Nord Marocain, filiale absorbée par la Société des Brasseries du Maroc au cours du premier semestre 2014, faisait l'objet depuis septembre 2012 d'un contrôle fiscal au titre de l'impôt sur les Sociétés (IS), de l'impôt sur le Revenu (IR) et de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA), couvrant les exercices allant de 2008 à 2011 inclus. Au cours de l'exercice 2014, la société des Brasseries du Maroc a conclu un accord avec l'administration fiscale qui a eu pour effet la constatation d'une charge nette de MMAD 5,6 au 31 décembre 2014.

Sous réserve de l'incidence de la situation décrite au paragraphe ci-dessus, les états financiers consolidés cités au premier paragraphe ci-dessus donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière du Groupe Des Brasseries du Maroc (GBM) constitué par les entités comprises dans la consolidation au 31 décembre 2014, ainsi que de la performance financière et des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément au référentiel comptable admis au Maroc.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les réserves exprimées dans notre attestation d'examen limité sur la situation intermédiaire au 30 juin 2014, formulées comme suit :

« Au cours du premier semestre 2014, plusieurs entreprises ont été saisies par l'administration fiscale en vue de lui justifier du paiement des droits de timbre sur les transactions payées en espèces. Dans ce cadre, la Société des Brasseries du Maroc a également reçu en juillet 2014 une demande de la part de l'administration fiscale l'invitant à fournir les justificatifs de versement concernant les droits de timbre prévus par les articles 249 et 252 I-B du CGI au titre de la période 2004 à 2014. Ce sujet des droits de timbre, concernant plusieurs entreprises opérants dans divers secteurs d'activité au Maroc a été portée devant les autorités concernées à travers la Confédération Générale des Entreprises du Maroc.

La société a également reçu en septembre 2014, un avis de vérification de la comptabilité de la société Brasseries du Nord Marocain relatif à l'impôt sur les sociétés (IS) pour les exercices 2012 à 2014, l'impôt sur le Revenu (IR) pour les exercices 2012 et 2013 et pour la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) pour la période allant du 1^{er} janvier 2012 au 30 juin 2014. »

Au cours de l'exercice 2014, la société a conclu deux accords avec l'administration fiscale concernant les situations décrites ci-dessus, les impacts y afférents ont été comptabilisés courant le second semestre 2014.

Casablanca, le 6 mai 2015

Les Commissaires aux Comptes

ERNST & YOUNG
37, Boulevard Abdellatif Ben Kaddour
CASABLANCA -
T: (212) 2 23 99 00 Fax: (212-2) 2 39 02 26
Abdelmejid FAIZ
Associé

PwC Maroc
35, Rue Aziz Bellal
20300 Casablanca
Mohamed RQIBATE
Associé



Building a better
working world

37, Bd Abdellatif Ben Kaddour
20 050 Casablanca
Maroc

Aux actionnaires de la société

Société des Brasseries du Maroc (SBM)
Casablanca

**RAPPORT GENERAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
EXERCICE DU 1^{ER} JANVIER AU 31 DECEMBRE 2014**

Conformément à la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale ordinaire, nous avons procédé à l'audit des états de synthèse, ci-joints, de la société Brasseries du Maroc (SBM) comprenant le bilan, le compte de produits et charges, l'état des soldes de gestion, le tableau de financement, et l'état des informations complémentaires (ETIC) relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2014. Ces états de synthèse font ressortir un montant de capitaux propres et assimilés de MAD 1.950.787.591,49 dont un bénéfice net de MAD 223.620.911,04.

Responsabilité de la Direction

La direction est responsable de l'établissement et de la présentation sincère de ces états de synthèse, conformément au référentiel comptable admis au Maroc. Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation des états de synthèse ne comportant pas d'anomalie significative, ainsi que la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

Responsabilité de l'Auditeur

Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces états de synthèse sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les Normes de la Profession au Maroc. Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux règles d'éthique, de planifier et de réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les états de synthèse ne comportent pas d'anomalie significative.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournies dans les états de synthèse. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation du risque que les états de synthèse contiennent des anomalies significatives. En procédant à ces évaluations du risque, l'auditeur prend en compte le contrôle interne en vigueur dans l'entité relative à l'établissement et la présentation des états de synthèse afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci.

Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états de synthèse.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Opinion sur les états de synthèse

La société Brasseries du Nord Marocain, filiale absorbée par la Société des Brasseries du Maroc au cours du premier semestre 2014, faisait l'objet depuis septembre 2012 d'un contrôle fiscal au titre de l'impôt sur les Sociétés (IS), de l'impôt sur le Revenu (IR) et de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA), couvrant les exercices allant de 2008 à 2011 inclus. Au cours de l'exercice 2014, la société des Brasseries du Maroc a conclu un accord avec l'administration fiscale qui a eu pour effet la constatation d'une charge nette de MMAD 5,6 au 31 décembre 2014.

Sous réserve de l'incidence de la situation décrite au paragraphe ci-dessus, nous certifions que les états de synthèse cités au premier paragraphe ci-dessus sont réguliers et sincères et donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société des Brasseries du Maroc (SBM) au 31 décembre 2014 conformément au référentiel comptable admis au Maroc.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les réserves exprimées dans notre attestation d'examen limité sur la situation intermédiaire au 30 juin 2014, formulées comme suit :

« Au cours du premier semestre 2014, plusieurs entreprises ont été saisies par l'administration fiscale en vue de lui justifier du paiement des droits de timbre sur les transactions payées en espèces. Dans ce cadre, la Société des Brasseries du Maroc a également reçu en juillet 2014 une demande de la part de l'administration fiscale l'invitant à fournir les justificatifs de versement concernant les droits de timbre prévus par les articles 249 et 252 I-B du CGI au titre de la période 2004 à 2014. Ce sujet des droits de timbre, concernant plusieurs entreprises opérants dans divers secteurs d'activité au Maroc a été portée devant les autorités concernées à travers la Confédération Générale des Entreprises du Maroc.

La société a également reçu en septembre 2014, un avis de vérification de la comptabilité de la société Brasseries du Nord Marocain relatif à l'impôt sur les sociétés (IS) pour les exercices 2012 à 2014, l'impôt sur le Revenu (IR) pour les exercices 2012 et 2013 et pour la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) pour la période allant du 1^{er} janvier 2012 au 30 juin 2014. »

Au cours de l'exercice 2014, la société a conclu deux accords avec l'administration fiscale concernant les situations décrites ci-dessus, les impacts y afférents ont été comptabilisés courant le second semestre 2014.

Vérifications et informations spécifiques

Nous avons procédé également aux vérifications spécifiques prévues par la loi et nous nous sommes assurés notamment de la concordance des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration destiné aux actionnaires avec les états de synthèse de la société.

Casablanca, le 6 mai 2015

Les Commissaires aux Comptes

ERNST & YOUNG
37, Boulevard Abdellatif Ben Kaddour
CASABLANCA -
T: (212) 2 23 99 00 Fax: (212-2) 2 39 02 26
Abdelmejid FAIZ
Associé

PwC Maroc
35, Rue Aziz Bellal
20300 Casablanca
Mohamed RQIBATE
Associé